

Les notaires de  
**La Tour d'Aigues**  
sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Gaspard Hupais (1592-1621) <sup>1</sup>

Prise en notes : Thomas SPINOSA <sup>2</sup>

Description :

**3 E 69/192 :**

1606 : Plusieurs actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

**3 E 69/193 :**

1607-1610 : Plusieurs actes concernant des habitants de la Vallée d'Aigues.

---

<sup>1</sup> . Registres 3 E 69/180 à 194.

<sup>2</sup> . Site : [Prat Généalogie](#)

# AD 84

## Notaire de La Tour d'Aigues

**3 E 69/192  
Gaspard Hupais**

**1604-1606**

**Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>3</sup>.

## 1604

### f° 1 :

Achat de fruits de maison pour Paul Agnel

Le 05/01/1604, a comparu Claude Reynaud, marchand, habitant ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu, présent, les fruits et usufruits d'une maison qu'il a en ce lieu, quartier de la Grand Place du Tripot, confrontant maison de Guillaume Garnaud, chambre dudit Agnel qui appartenait audit Reynaud, ladite place devant, et derrière avec la Grand Place du devant du château.

La vente est faite pour 9 ans pour un prix de 36 livres, payé, d'où quittance.

En plus, ledit Agnel devra payer toutes les censes et impositions dues sur la maison pendant ces neuf ans.

Il pourra faire des réparations que ledit Reynaud devra payer à la fin du bail.

La maison sera estimée par les estimateurs modernes de ce lieu « *heu esgard que la plus grand partie des murailhes d'icelle viènent en ruyne et toutalle deccadance* ».

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Antoine Sarrazin, de ce lieu.

[Signé : Claude Reynaud, P Agnel, Barthelemey]

Le 07/01/1604, rapport de Jacques Monier et Guillaume Lantelme et Laurent Solliers, estimateurs modernes de ce lieu, et François Bertet, maître maçon, pris avec eux pour expert à la requête dudit Paul Agnel.

Ils sont allés dans la maison et « *ont trouvé la murailhe du devant et par le bas de fort peu de velleur ayant besoing d'estre refaïcte, la murailhe divisionnelle d'entre ladite maison et maison de Guilhen Garnaud estre bastie de terre et fort corrompue, le planchier du premier tout rompu y en ayant bien peu qui puisse servir et l'aultre du dessus de peu velleur* ».

<sup>3</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/192.pdf>

Ils estiment la valeur de la maison à 270 livres.  
[Signé : J Monier, Lanteume]

**f° 3 :**

Compte-final fait pour Paul Agnel

Le 05/01/1604, a comparu Claude Reynaud, marchand, habitant de ce lieu, lequel a dit à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu, présent, avoir fait le compte-final avec lui pour tout ce qu'ils peuvent avoir eu comme affaires par le passé jusqu'à ce jour, et qu'il doit audit Agnel la somme de 60 livres, qu'il a promis de payer d'ici un an, d'où quittance de tout ce qui peut être dû jusqu'à présent par ledit Agnel.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence Michel Barthélemy et Antoine Sarrazin, de ce lieu.

[Signé : Claude Reynaud, P Agnel, Barthelemy]

**f° 9 :**

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar

Le 17/01/1604, a comparu Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, laquelle comme mère et administratrice de messieurs de Sault, ses enfants, a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers des droits seigneuriaux de la baronnie de ce lieu et sa vallée, ledit Laurent et ledit Jean présents, la somme de 5500 livres pour la paie échue au 1<sup>er</sup> de ce mois dont :

- 4936 livres 9 sols en argent comptant,
- et 563 livres 11 sols payées par lesdits rentiers pour leurs affaires et services auprès de ladite dame d'une part,
- et 363 livres 17 sols d'une parcelle arrêtée par le sieur de Vaquet, agent et procureur général de ladite dame le 05/10/1603,
- 57 livres par mandat de ladite dame du 02/11/1603,
- 76 livres 14 sols par mandat dudit Vaquet du 12/12/1603,
- 36 livres par mandat dudit Vaquet du 08/01/1604,
- 12 livres par mandat dudit jour,
- et finalement 18 livres par mandat dudit Vaquet du 08/01/1604, d'où quittance.

Fait et publié à Aix-en-Provence, dans le logis de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon sieur de Morssan, et Guillaume de Blégiers, écuyer, de Vaison (84).

[Signé : Chrestienne d'Aguerre, Blegier, de Formicon, Gaudemar, J Gaudemar]

**f° 10 :**

Arrentement de la baronnie de La Tour-d'Aigues et sa vallée pour madame la comtesse de Sault

Le 19/01/1604, a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, baronne de Vienne, comtesse de Sault, dame et baronne de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comme mère et administratrice de messieurs de Sault, ses enfants, a arrenté à Paul Agnel, marchand, habitant de La Tour-d'Aigues, et Jacques Gondon du lieu de Saignon (84), présents, la terre, place et seigneurie de la baronnie dudit lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comprenant Cabrières-d'Aigues, La Motte-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque et La Bastidonne, avec tous les droits et émoluments, censes et services, fours, fourrages, moulins à blé et huile et droits de mouture, maisons, granges, lausisme, trézains, lesdes, passages, pulvérages, ferrages, prés, terres, jardins, tasques, corrones [ ? ], ainsi que le verger de Saint-Martin, dit du Castellar, et le parc du château, prés et fruits des arbres fruitiers et tous les autres biens, droits et émoluments que ladite dame a sur ces lieux.

Le tout pour 5 ans et 5 prises de fruits à partir du 01/01/1605, sauf pour les terres et labourages où ce sera à partir de la Toussaint dernière.

La rente annuelle est de 9000 livres tournois et 2000 livres pour le bétail et capital que ladite dame fournira aux rentiers, soit au total 11 000 livres par an en deux paies annuelles, égales, la première au 1<sup>er</sup> janvier et l'autre au 1<sup>er</sup> mai à partir du 01/01/1606.

La dame se retient la faculté de nommer et destituer les officiers pour l'exercice de la justice ; elle se réserve le château de La Tour-d'Aigues avec les écuries, et sera tenue de fournir le grenier aux rentiers, ainsi que les caves, tines et tonneaux y étant, et la cave où sont les jarres d'huile qui demeureront pour leur usage.

Les rentiers auront les fenières de l'écurie et la petite écurie qui est limitrophe de la maison dudit Agnel.

Elle se réserve la chasse du parc, bois et garenne ainsi que la pêche et l'étang.

Elle se réserve la faculté de moudre dans les moulins et de cuire dans les fours tant qu'elle voudra pour sa maison et famille sans rien payer.

Elle se réserve de bailler les investitures des aliénations, de retenir par droit de prélation en payant les droits de lodz et trézain ; de bailler à nouveau bail à qui elle voudra mais les tasques et censes devront être payées aux rentiers.

Elle ne pourra pas donner les investitures sans que les droits de lodz et trézain soient payés aux rentiers.

Les rentiers devront faire l'inventaire des engins, meubles et ustensiles des moulins à blé et à huile, et rendre tout à la fin dans le même état, sauf si la dégradation est due à l'usage. S'il faut faire des réparations dans les moulins tant pour les « *pierres rondetz loubetes et autres choses* », ladite dame devra payer, les rentiers faisant l'avance avec déduction sur la rente, il leur faudra l'autorisation de la dame ou son procureur pour les travaux, mais pourront les faire dans huit jours après, s'il y a eu visite des estimateurs du lieu avec assistance du baile et du lieutenant de juge du lieu.

Les rentiers devront prendre les fossés des eaux venant de l'étang de La Tour et La Motte avec leurs « *prises et cluses* », avec un inventaire, et rendre le tout dans le même état.

En cas de besoin en bois pour les moulins, ils pourront en prendre aux bois et possessions de cet arrentement, sauf dans le parc ; ils ne pourront pas mettre de bétail dans le parc, et pour manger les herbages ne pourront mettre que du bétail à laine.

Ils ne pourront pas couper les arbres fruitiers de l'enclos du parc ; ils devront tenir les portes du parc fermées à clef.

Les rentiers pourront rompre et convertir en terre labourable ce qu'ils voudront du grand pré du Clans et joncquiers.

Ils devront payer au juge de la baronnie 4 charges de blé pour ses gages ; ils devront faire « *deux journaulx de cabusses sive provins* » par cartérade de vigne par an.

Ils pourront élaguer les saules et piboulles.

Ils pourront prendre du bois mort pour leur chauffage et celui de leur famille.

Ladite dame devra fournir pour le premier jour le capital de 1800 livres en bétail à laine avec 53 bêtes chevalines ; ils devront rendre le bétail à la même valeur.

Pour le labourage de la bastide de La Bonde, ils devront faire l'inventaire du foin et des pailles, et rendre la même chose à la fin de leur bail, et devront entretenir deux hommes pour la garde des bois et biens de la baronnie.

Ils devront nourrir et défrayer audit lieu le sieur de Vaquet, agent et procureur général de ladite dame, avec ses chevaux et valets, pour venir audit lieu et le temps de son séjour.

Ils feront les réparations, si besoin est, tant dans la bastide de la Bonde qu'ailleurs, avec le consentement de la dame seulement ou dudit Vaquet, et faire l'avance comme ci-dessus.

Ils devront laisser le tiers du labourage des ferrages, du bois du Torret et de la bastide de la Bonde vides.

Ils devront apporter une caution suffisante d'ici un mois.

En cas de différend entre les parties, des arbitres trouveront un compromis qu'il faudra respecter sous peine de 1500 livres d'amende.

Fait et publié à Aix-en-Provence, dans le logis de ladite dame, en présence de Laurent de Formicon, sieur de Morssan, et M<sup>e</sup> Charles Blanchard, praticien, habitant Aix-en-Provence. [Signé : Chrestienne d'Aguerre, P Agnel, J Gondon, de Formicon, Blanchard]

**f° 24 :**Sous-arrentement de jardin pour Paul Agnel  
et Jacques Gondon

Le 26/01/1604, ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, fermiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Antoine Fournier, travailleur, de ce lieu, présent, le jardin dépendant dudit arrentement, appelé « *le jardin de la gallerie* », confrontant l'étang, pré dudit arrentement et le chemin public, et ce pour 5 ans et 5 prises de fruits à partir du 01/01/1605.

La rente annuelle est de 84 livres, à payer en deux paies égales, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel, à partir de 1605.

S'il y a des arbres morts, ledit Fournier devra les replanter.

Il pourra prendre l'eau de l'étang pour l'arrosage.

Les rentiers devront « *laisser prendre aux arbres dudit arrentement le bois et rame pour mètre aux poix qu'ils sèmerat audit jardin* », et ils devront « *bailher et fournir audit Fournier 100 charges d'asne de femier [fumier] sans que pour raison de ce ledit Fournier soit tenu luy payer aucune chose* » ; il pourra prendre et cueillir ce qu'il y aura dans « *la frontière du jeu de paulme et dans icelluy* ».

Il devra prendre l'ortolaille dudit jardin que Jean Ibert, qui est actuellement le sous-fermier, est chargé de rendre à la fin de son bail, et il devra faire pareil suivant estimation qui sera faite.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Ferrier, de ce lieu, et Antoine Estienne, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

[Signé : P Agnel, J Gondon, Claude Ferrier]

**f° 26 :**Sous-arrentement pour Paul Agnel et  
Jacques Gondon

Le 26/01/1604, ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, fermiers modernes des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Marquet Bérard, travailleur de ce lieu, présent, un jardin et coin de terre au-dessus et limitrophe de l'antin, ainsi que la maison et la cour appelées La Porcaterie et Chivarie, en ce lieu, confrontant deux chemins publics et l'antin. La durée est de cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605, pour une rente annuelle de 87 livres en deux paies égales, moitié à Pâques et moitié à la Saint-Michel à partir de 1605. Ledit Berard pourra prendre l'eau de l'étang pour l'arrosage du jardin et de la cour, prendre « *de rame pour ramar les poix qu'il sèmera audit jardin, aux arbres dudit arrentement* » et les fermiers devront lui fournir 100 saumées de fumier « *charges d'asne* » sans que ledit Berard n'ait rien à payer. Ledit Berard pourra prendre le fumier qu'il y aura dans la place devant le château sauf le long des écuries. Ledit Berard devra prendre l'ortolaille laissée par Jean Jouvent, actuel sous-fermier suivant acte chez M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire de ce lieu, du 27/01/1599, et en laisser de même valeur à la fin de son bail.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Claude Ferrier de ce lieu et Antoine Estienne de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

[Signé : P Agnel, J Gondon, Claude Ferrier]

[Note en début d'acte : Cet acte a été annulé par quittance audit Berard reçue par M<sup>e</sup> Louis Sauvecane le 20/01/1610]

**f° 29 :**Sous-arrentement pour Paul Agnel et  
Jacques Gondon

Le 26/01/1604, ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Laurent Solliers, travailleur de ce lieu, présent, les jardins qui sont dessous le château, appelé « *le jardin de La Font* », confrontant la rivière de l'Eze, le chemin allant à ladite Font et le chemin allant de La Burlière à la rivière, la terrasse du château et le jardin dit de l'oiselière.

Le bail durera cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605 pour une rente annuelle de 172 livres 10 sols à payer moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel à partir de 1605. Ledit Solliers pourra prendre les rames aux arbres suivant les indications des rentiers pour « *ramar les poix qu'il fera audit jardin* » et prendre l'eau de l'étang et du fossé des moulins pour arroser le jardin. Les rentiers devront lui fournir 100 saumées de fumier « *charges d'asne* » par an sans qu'il n'ait rien à payer ; il pourra prendre le fumier qui sera devant les deux moulins seigneuriaux. Il devra prendre l'ortolaille laissée par Antoine Marron, actuel sous-rentier, à la fin du bail de ce dernier et laisser l'équivalent à la fin de son bail. Les rentiers se réservent un petit coin de jardin qui est au-dessus dudit jardin et le long du chemin allant à la rivière de La Burlière pour leur usage.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Courenc sergent royal et François Gabriel menuisier de ce lieu.

[Signé : P Agnel, J Gondon, Courenc]

**f° 31 :**

Ratification pour la communauté de Peypin-d'Aigues

Le 29/01/1604, qu'il soit notoire que s'est assemblé le conseil des hommes de ce lieu de Peypin d'Aigues (84), dans la maison de Daniel Furet, par-devant M<sup>e</sup> Jacques Silvestre, baile dudit lieu, à la requête de Philippe Mouret et Jacques Olivier, syndics modernes, où furent présents Claude Mouret, Jacques Nicolas, Bertrand Suerle, Jacques Gras, Jean Furet, Jacques Gruet, Daniel Furet, Antoine Rambert, Pierre Gruet, Étienne Olivier, Abram Gruet, Barthélémy Mouret, François Maurel, Noël Meynier, Jean Richard, Sauvaire Mouret, Jean Meynier, fils de François, Pierre Périn, Jean Meynier, fils de Hugues, Dominique Guende, tous habitants dudit lieu, faisant le conseil de la communauté.

Lesquels se réunissent pour ratifier l'acte passé par ledit Jacques Olivier, syndic, ledit M<sup>e</sup> Silvestre, baile, Claude Mouret et Pierre Gruet, d'obligation en faveur de Pierre Guen, marchand de Pertuis (84), de 4 saumées de blé annone à rendre dans deux mois, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Raymond Olivier, notaire de Pertuis, le 12/01/1604.

La communauté ratifie.

Acte fait et publié à Peypin d'Aigues, en présence de Michel Barthélémy de La Tour-d'Aigues et Jean Royère maréchal de Grambois (84).

[Signé : Jacque Silvestre, Claude Mouret, J Nicollas, Anthoine Rambert, J Richard, Barthelemy]

**f° 33 :**

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues

Le 29/01/1604, qu'il soit notoire qu'a été convoqué et assemblé le conseil des hommes de ce lieu de Peypin-d'Aigues dans la maison de Daniel Furet, devant M<sup>e</sup> Jacques Silvestre baile dudit lieu, à la requête et présence de Philippe Mouret et Jacques Olivier syndics modernes et où furent présents Claude Mouret, Abram Gruet, Jacques Nicolas, Bertrand Suerle, Jacques Gras, Jean Furet, Jacques Gruet, Daniel Furet, Antoine Rambert, Pierre Gruet, Étienne Olivier, Barthélémy Mouret, François Mouret, Noël Meynier, Jean Richard, Sauvaire Mouret, Jean Meynier, fils de François, Pierre Perin, Jean Meynier, fils de Hugues et Dominique Guende, tous habitants dudit lieu.

Lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Philippe Mouret et Jacques Olivier syndics, et Daniel Furet, présents ou deux d'entre eux pour arrenter, régir et administrer tous les biens et droits de la communauté.

Fait et publié à Peypin-d'Aigues, en présence de Michel Barthélémy, de La Tour d'Aigues, et Jean Royère l'aîné, maréchal, de Grambois (84).

[Signé : Jacque Silvestre, Gaide, Claude Mouret, J Nicollas, J Richard, Furet, Anthoine Rambert, Barthelemy]

**f° 34 :**

## Quittance pour Claude Mouret

Le 29/01/1604, ont comparu Philippe Mouret et Jacques Olivier, syndics modernes de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84), lesquels comme procureurs de la communauté ont confessé à Claude Mouret, dudit lieu, présent, qu'il a payé la somme de 33 livres qu'il devait à la communauté pour le prix d'un pré, cazal et aire vendus par Elzias Silvestre et Jean Furet consuls en 1602, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Jean Sauvecane, notaire de La Tour-d'Aigues ladite année, comme ils ont pu le constater hier devant les auditeurs des comptes et ce, parce qu'il était syndic en 1603 [probablement qu'il n'avait pas encore été payé].

Fait et publié à Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, en présence de Michel Barthélémy, de La Tour-d'Aigues, et Jean Royère, maréchal, de Grambois (84).

[Signé : Claude Mouret, Barthelemy]

**f° 35 :**

## Obligation pour Paul Agnel

Le 31/01/1604, a comparu Guillaume Nallin, habitant de Vitrolles-en-Luberon (84), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant à La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 66 livres pour l'achat de deux vaches poil blanc, reçues, d'où quittance, qu'il promet de payer moitié à la Saint-Michel et moitié à la même date l'année suivante avec hypothèque des vaches.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de François Lantelme, de ce lieu, et de Jean Roet, de La Motte-d'Aigues (84).

[Signé : P Agnel, Jan Roet]

**f° 36 :**

## Sous-arrentement de jardin pour Paul Agnel et Jacques Gondon

Le 04/02/1604, ont comparu Paul Agnel et Jacques Gondon, rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, lesquels ont sous-arrenté à Mathieu Nel, de ce lieu, présent, le jardin dudit arrentement qui est au bout et hors du parc, confrontant ledit parc de long en long, le ruisseau dit du Revest, jardin de Jean Menard, le chemin de Grambois et le fossé conduisant l'eau dudit ruisseau dans le parc, pour une durée de cinq ans et cinq prises de fruits à partir du 01/01/1605. La rente est de 18 livres par an en deux paies égales, moitié à Pâques, moitié à la Saint-Michel à partir de 1605. Ledit Nel pourra prendre de l'eau allant au parc l'arrosage du jardin et devra entretenir ledit fossé conduisant l'eau. Les rentiers devront « *donner audit Nel de rame pour ramar les poix qu'il fera audit jardin laquelle il prendra aux lieux que par eulx sera indiqué* ».

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Jean Martin, fils de Pierre, de ce lieu.

[Signé : P Agnel, J Gondon, Sicard, J Martin]

**f° 40 :**

## Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues

Le 01/03/1604, qu'il soit notoire que s'est assemblé le conseil des hommes de Peypin-d'Aigues (84) et aux bastides dites de Fouquilhaude audit terroir, devant M<sup>e</sup> Jacques Silvestre, baile dudit lieu, à la requête et en présence de Philippe Mouret et Jacques Olivier, syndics modernes, où furent présents Claude Mouret, Daniel Furet, Jacques Nicolas, Pierre Périn, François Mouret, Jean Meynier, fils de François, Étienne Olivier, Pierre Gruet, Barthélémy Mouret, Elzias Silvestre, Antoine Rambert et Noël Meynier dudit lieu.

Lesquels ont nommé pour procureur lesdits Jacques Olivier syndic et Claude Mouret, présents, pour « *veoir d'accorder et appointer* » le procès en cours contre ladite communauté par Dominique Savornin, bourgeois de Cadenet (84), « *appellant d'ordonnance de réduction faite par le conseiller député à la réduction des debtes de ladite communauté par-*

*devant messieurs de la Chambre de l'édit* » au parlement de Grenoble (38), et donc passer tout acte d'accord, transaction et compromis avec lui.

Fait et publié en ce lieu de Peypin d'Aigues, en présence de Laurent Trouchet, maréchal, de Peypin-lès-Sisteron (Peipin, 04), et Pierre Bourcet maréchal de La Tour-d'Aigues.

[Signé : D Furet, Jacque Silvestre, Elzias Silvestre, J Nicollas, Claude Mouret, Anthoine Rambert]

**f° 41 :**

Transaction passée entre Dominique Savornin, bourgeois, de Cadenet, et les communautés de Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque

Le 01/03/1604, étant donné qu'un procès a été intenté devant la Chambre de l'édit à Grenoble (38) à la requête de Dominique Savornin, bourgeois, de Cadenet (84), faisant appel de l'ordonnance de réduction contre lui faite par Robert Fulconis, avocat en la cour, juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, comme conseiller député à la réduction des dettes des communautés des lieux de Peypin d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84) en date du 28/04 et 26/08/1600, tant parce que ledit M<sup>e</sup> Fulconis a renvoyé la cause devant le parlement, parce qu'il y a des dettes à régler et que ledit Fulconis a refusé audit Savornin de faire payer les dépenses de ce dernier dans la procédure contre les communautés. Les communautés considèrent que ledit Savornin « *estoit mal fondé en son appel* ».

Ont comparu ledit Dominique Savornin, d'une part, Jacques Olivier, syndic, et Claude Mouret, de Peypin-d'Aigues (84), procureurs de la communauté suivant acte chez ce notaire de ce jour, M<sup>e</sup> François Roman, baile, Jean Roman, fils de feu François, et Jean Arnoux, de Saint-Martin-de-La Brasque, lesquels ont transigé ainsi.

Ledit Savornin renonce à l'appel, au procès et accepte la réduction et les sommes adjudgées que les communautés devront payer. Pour les dépens demandés, ils seront liquidés, tant ceux dudit Savornin que ceux des communautés à cause de cet appel, par M<sup>e</sup> Jacques Vian, conseiller du roi et visiteur général pour Sa Majesté des greniers et gabelles à sel de ce pays, M<sup>e</sup> Joseph Emin et Claude Gavaudan, de La Tour-d'Aigues, respectivement nommés par les parties, qui émettront leur jugement dans quinze jours et que les parties acceptent sous peine de 200 livres d'amende, moitié au Roi, moitié à l'autre partie. Les parties renoncent au procès.

Acte fait et publié dans l'une des chambres du château de La Tour-d'Aigues, en présence de monsieur Pierre de Vaquet et Balthazar Lantelme, et Joseph Constans, de La Tour-d'Aigues.

[Signé : Roman, Claude Mouret, J Roman, Vaquet, J Constans, ... (signature illisible)]

**f° 46 :**

Quittance pour Claire Jourdan et les hoirs de feu Marie Jourdan, et reconnaissance de dot pour Jeanne Jourdan

Le 02/03/1604, a comparu M<sup>e</sup> François Roman, baile du lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), lequel comme père et administrateur de Pierre Roman, son fils, lui-même époux de Jeanne Jourdan, elle-même fille et héritière universelle de + Pierre Jourdan, du lieu de Cabrières-d'Aigues (84), a confessé avoir reçu de Jean Orcière époux de Claire Jourdan, et de Jacques Périn, époux de + Marie Jourdan, (ledit Périn père et administrateur des héritiers et enfants de ladite feu Marie), savoir la somme de 30 livres, soit 10 écus, pour la moitié de 20, légués audit + Pierre Jourdan par + Fassy Jourdan en son dernier testament reçu par feu M<sup>e</sup> Mathieu Maurelly, notaire dudit Cabrières-d'Aigues, le 05/05/1570, payant lesdites Claire et Marie en qualité de nièces et cohéritières tous deux pour la moitié dudit + Fassy.

Ledit M<sup>e</sup> Roman leur fait quittance et en fait reconnaissance pour sa belle-fille.

Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de

Claude Mouret, de Peypin-d'Aigues (84), et Claude Gavaudan, praticien, de ce lieu.  
[Signé : Roman, C Gavaudan, Claude Mouret]

**f° 48 :**

Sentence arbitrale pour Dominique Savornin  
et les communautés de Peypin-d'Aigues et  
Saint-Martin-de-la-Brasque

Sur les différends entre Dominique Savornin, bourgeois, de Cadenet (84), et les députés des communautés de Peypin-d'Aigues (84) et Saint-Martin-de-la-Brasque (84), les arbitres, Jacques Vian, conseiller du roi et visiteur général pour Sa Majesté des greniers et gabelles à sel de ce pays, et Joseph Emin et Claude Gavaudan, pour raison des « *despans prétendues par lesdites parties* » suivant transaction chez M<sup>e</sup> Gaspard Hupais notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues du 01/03/1604, ils ont décidé que, déductions et compensations faites, ledit Savornin devra payer 150 livres aux communautés, moitié chacune et ce, d'ici la Sainte-Marie-Magdeleine prochaine.

[Signé : Vian, Emin, Gavaudan]

Le 02/03/1604 la susdite sentence arbitrale a été lue et publié par le notaire audit Dominique Savornin et à Jacques Olivier, syndic, et Claude Mouret, dudit Peypin-d'Aigues, et à François Roman, baile de Saint-Martin-de-la-Brasque, lesquels ont acquiescé.

Fait et publié dans l'une des chambres du château de ce lieu de La Tour-d'Aigues en présence de sieur Pierre Vaquet et Paul Agnel, marchand, habitants de ce lieu.

[Signé : D Savornin, Claude Mouret, Roman, Vaquet, P Agnel]

**f° 52 :**

Achat de maison pour Paul Agnel

Le 06/03/1604, a comparu Guillaume Garnaud, natif de ce lieu de La Tour-d'Aigues, habitant à Pertuis (84), lequel a vendu à Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu, présent, une maison d'haut en bas et de bas en haut en ce lieu rue de La Grand Place au-devant du Tripot, confrontant par-devant ladite rue, par derrière la Grand Place du devant du château, maison et logis de La Croix Blanche appartenant à Delphine Devoulx, et maison de Claude Reynaud.

La vente est faite pour le prix de 180 livres, franc de lodz et trézain.

Ledit Agnel promet de payer 90 livres au 15 août et 90 livres au 15/08/1605.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et Jean Sauvat maçon de ce lieu.

[Signé : Garnaud, P Agnel, Barthelemy]

**f° 66 :**

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean  
Gaudemar

Le 22/05/1604, a comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, rentiers modernes des droits seigneuriaux de ce lieu, ledit Laurent présent, la somme de 1500 livres, pour reste et entier paiement de 3000 livres dues audit Agnel par lesdits Gaudemar suivant acte reçu chez ce notaire le 23/06/1603 et pour la paie du 23 juin prochain. D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison de Laurent Vian tenue en arrentement par ledit Agnel, en présence de M<sup>e</sup> Claude Darbon, de ce lieu, et Jacques Gondon, de Saignon (84).

[Signé : J Gondon, P Agnel, Gaudemar, Darbon]

**f° 74 :**

## Achat de bastide pour Jean Gaudemar

Le 05/07/1604, a comparu Honoré de Pinchinat, sieur du Barsan, de la ville de Manosque (04), lequel a vendu à Jean Gaudemar, marchand, habitant ladite ville de Manosque, son beau-fils, présent, une bastide avec son affar et tènement de terres, prés et jardin, ledit affar d'environ 12 saumées de semence, les pré d'environ 5 soucheirades, au terroir de Manosque, quartier du Tour de Comt [très incertain], dont les confronts sont spécifiés dans l'acte d'acquisition par ledit Pinchinat de François Ollivier, son frère utérin, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> François Ferran notaire de Manosque ; plus une autre terre de 2 charges audit lieu et quartier, confrontant ledit affar et acquise par ledit Pinchinat de D<sup>lle</sup> Anne Ollivier, sa sœur utérine ; plus une terre de 2 charges audit lieu, confrontant l'affar acquise par ledit Pinchinat de Pierre Constans suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Ferrant ; et finalement une terre de 7 charges audit lieu, quartier des Prés Combaudz, confrontant le chemin dit du Tor allant de Voulx à Aix, terre de Suffren Fabre de Sainte-Tulle et terre de Benoît Figuière.

La vente est faite pour le prix de 6300 livres, en déduction de laquelle somme, ledit Pinchinat a confessé avoir reçu précédemment de son beau-fils la somme de 640 livres au prix de 80 saumées de conségal qu'il devait audit Gaudemar ainsi qu'à Laurent et Philippe Gaudemar, frères, suivant acte reçu chez ce notaire le 24/04/1603. Ledit Jean Gaudemar devra relever ledit Pinchinat de cette dette auprès de Laurent et Philippe Gaudemar et faire barrer l'acte d'obligation d'ici la fin du mois. De plus ledit Pinchinat confesse avoir reçu 1200 livres qu'il devait audit Gaudemar suivant obligation reçue chez M<sup>e</sup> Jean Sauvecane notaire de ce lieu le 26/06/1604 et pour laquelle somme il lui avait fait cession des fruits de ladite bastide vendue et d'une autre bastide nommée Pierre Blanche <sup>4</sup> ; ainsi que 1200 livres qu'il a confessé devoir audit Gaudemar pour reste et entier paiement de la dot constituée à D<sup>lle</sup> Magdeleine de Pinchinat, sa fille, femme dudit Gaudemar, suivant leur contrat de mariage reçu par M<sup>e</sup> François Ferrant, notaire de Manosque. Au total a été payée la somme de 3040 livres ; pour les 3260 livres restantes, ledit Pinchinat les a reçues à l'instant en espèces, d'où quittance.

Ledit Gaudemar fait lui aussi quittance des sommes qui lui étaient dues, notamment la cession reçue chez M<sup>e</sup> Sauvecane, ainsi que pour le reste de la dot que ledit Gaudemar reconnaît.

Tous les fruits pendants dans lesdites terres vendues appartiendront audit Pinchinat jusqu'à la Saint-Michel prochaine et il devra payer d'ici là toutes les tailles et impositions jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Si l'acte est annulé, le vendeur devra payer, dans cinq ans, la totalité de la somme d'un seul coup.

Acte fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la chambre de plain-pied de la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Sicard marchand et Vincent May cordonnier de ce lieu.

[Signé : Barsan, J Gaudemar, Jehan Sicard, V May]

**f° 74 :**

## Procuration pour la communauté de Saint-Martin-de-la-Brasque

Le 21/07/1604, fut convoqué le conseil des hommes du présent lieu de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), devant la maison de M<sup>e</sup> François Roman, baile, à la requête et en présence de Jean Roman, fils de feu Marc, syndic moderne, et où furent présent Jean Roman, fils de feu François, Georges Roux, Pierre Roman, Michel Bret, Jean Arnoux, Jean Bret et Monet Roman, tous habitants dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureur Pierre Bret, fils de feu François, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présent, pour exiger au nom de la communauté, de Dominique Savornin, bourgeois, de Cadenet (84), la somme de 75 livres qu'il lui doit suivant la sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 02/03/1604, et recouvrer des habitants de Saint-Martin-de-la-Brasque ce qui est dû pour le prêt de 44 saumées de blé due à François Moute, maître chirurgien, de Pertuis (84).

<sup>4</sup> . Le temple protestant de Manosque était situé à Pierre Blanche.

Fait et publié audit lieu, en présence de Guillaume Morelly de Cabrières-d'Aigues (84) et Mathieu Falician de La Tour d'Aigues.

[Signé : Roman baille, J Roman, Morel, J Roman]

**f° 83 :**

Procuration pour Jean et Pierre Félician,  
frères

Le 12/08/1604, ont comparu Jean et Pierre Félician, frères, enfants émancipés de Pierre Félician, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, enfants et héritiers avec Michel Félician, leur autre frère, de feu Alezine Roux, lesquels ont constitué pour procureur ledit Michel Félician, leur frère, absent, pour en leur nom aller à Roussillon (84), Joucas (84) et Gordes (84) régir, administrer et arrenter, vendre et aliéner tous les biens qu'ils ont en indivis avec ledit Michel comme héritiers de leur dite mère auxdits lieux.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Antoine Richier, de ce lieu.

[Signé : Sicard]

**f° 87 :**

Procuration pour la communauté de Peypin-  
d'Aigues

Le 18/08/1604, fut convoqué « *et assamblé l'honorable conseil des hommes* » de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84), aux aires dudit lieu, par-devant M<sup>e</sup> Jacques Silvestre, baile, à la requête et présence de Philippe Mouret et Jacques Olivier, consuls modernes, où furent présents Claude Mouret, Jean Richard, Jean Meynier, fils d'Hugues, Pierre Bret, fils de feu François, Barthélémy Mouret, François Mouret, Jacques Nicolas, Mathieu Olivier, Jacques Gras, Etienne Olivier, Pierre Silvestre, Jean Furet, Noël Meynier, Elzias Silvestre, Philippe Gouirand, Pierre Gruet, Antoine Rambert et Dominique Guende, tous habitants dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureur ledit Pierre Bret, présent, pour recouvrer de Dominique Savornin, bourgeois, de Cadenet (84), rentier de Lourmarin (84), la somme de 75 livres qu'il doit à la communauté suivant la sentence arbitrale reçue chez ce notaire le 02/03/1604, et payer cette somme à Barthélémy Cornillon, dudit Lourmarin, à bon compte de ce que la communauté lui doit.

Fait et publié audit lieu en présence de Sauvaire Mouret et Jean Bressier de La Tour-d'Aigues.

[Signé : Jacque Silvestre, Claude Mouret, J Nicollas, Elzias Silvestre, Anthone Ranbert, J Richard]

**f° 179 :**

Achat pour Laurent Gaudemar

Le 04/12/1604, a comparu Pons May, maître chirurgien, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Laurent Gaudemar, marchand, habitant Manosque (04), présent, les pièces suivantes : un pré de 8 émines 8 cosses de terre à la mesure du dextre, en ce lieu, quartier de La Billadoire, confrontant pré de Georges Thurin, pré du capitaine Bernard et de Jean Louis Roy frères, et terre dudit Thurin, comprenant à la vente les 15 chênes qui sont dans le pré, sur lequel pré et les chênes ledit May a été colloqué par autorité du lieutenant général aux submissions au siège d'Aix-en-Provence (13) sur les biens de feu Marquet Bouchet suivant ladite collocation des 6 et 07/06/1600 ; ainsi qu'une terre d'environ 3 saumées 5 émines mesure du dextre, acquise d'Elzias Ollivier suivant acte reçu chez M<sup>e</sup> Jean Sauvecane, notaire de ce lieu, le 16/04/1602, quartier dit Le Couillet de Madame, confrontant terres dudit Thurin, terre de Paul Agnel, terre de Marguerite Sindre et terre de la confrérie du Corpus Domini de ce lieu.

La vente est faite pour le prix de 210 livres, franc de lods et trézain, franc de tout arrérage « *fors et exepté pour la cotte desdits biens consernant l'aquictement et despartement général des debtes de ladite communauté a quoy ledit May ne sera de rien tenu* ».

Ledit May a reçu dudit Gaudemar 126 livres, d'où quittance, et le reste, soit 84 livres, ledit Gaudemar promet de les payer durant le mois de janvier.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jérôme Ayasse, de Manosque, et M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, praticien, de ce lieu.

[Signé : P May, Gaudemar, Gavaudan]

Le 01/03/1605, a comparu ledit Pons May, qui a confessé avoir reçu dudit Laurent Gaudemar, présent, 84 livres, qui ont été payées durant le mois de janvier, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu en présence de M<sup>e</sup> Claude Gavaudan, praticien, et François Pourchier, de ce lieu.

[Signé : P May, Gaudemar, Gavaudan]

## **f° 182 :**

### Achat pour Daniel Furet

Le 20/12/1604, a comparu Pierre Bret, fils de feu François, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), lequel a vendu à Daniel Furet, dudit lieu, présent, les pièces suivantes : une instance de maison d'haut en bas et de bas en haut audit lieu sur la place, confrontant ladite place, maisons de Jean Mouret et de Raymond Plantard ; et un coin de terre de 3 émines 1 cosses et ½, mesure du dextre, audit lieu, quartier du Grand Lot, confrontant terre dudit Furet, terre de Jean Mouret, le chemin public allant dudit Peypin-d'Aigues à La Bastide-des-Jourdans et terre de Georges Thurin. Ledit Bret a été colloqué sur ces biens par autorité de monsieur le lieutenant général aux submission au siège d'Aix-en-Provence le 21/08/1604 contre ledit Georges Thurin.

La vente a été faite pour le prix de 68 livres, franche de lods et trézain, dont ledit Bret a reçu 24 livres dudit Furet, d'où quittance.

Pour les 44 livres restantes, ledit Furet promet de les payer, savoir 22 livres au 15 août et 22 livres au même jour l'année suivante.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de M<sup>e</sup> Louis Sauvecane, praticien, et André Constans, de ce lieu.

[Signé : D Furet, Sauvecane, Constans]

Le 31/10/1606, ledit Pierre Bret a confessé avoir reçu les 44 livres de la part dudit Furet, présent, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Michel Barthélémy et Jean Sauvat maçon de ce lieu.

[Signé : D Furet, Barthelemy]

## **f° 188 :**

### Achat pour Abraham Gruet

Le 28/12/1604, ont comparu Jacques Olivier et Philippe Mouret, syndics modernes de Peypin d'Aigues (84), lesquels suivant procuration chez ce notaire, ont vendu à Abraham Gruet, dudit lieu, présent, deux coins de jardin et terre audit lieu, quartier dit de Notre Dame, ledit jardin de 2 cosses, mesure du dextre, confrontant les aires des hoirs de feu Esprit Meynier, jardin des hoirs de feu Hugues Meynier et le chemin dudit quartier ; et ledit coin d'aire de 10 cosses de terre, mesure du dextre, confrontant aire des hoirs dudit feu Esprit Meynier, terre des hoirs de feu Elzias Gruet, aire des hoirs dudit feu Hugues Meynier et ledit chemin.

La communauté a été colloquée sur ces biens pour les tailles dues par feu Jean Meynier, le 24/08/1592. La vente est faite pour le prix de 11 livres 12 sols, prix de la collocation.

Sur cette somme, les syndics ont reçu 9 livres 12 sols, d'où quittance et, pour les 40 sols restants, ledit Gruet a promis de les payer à la Saint-Michel prochaine.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy de ce lieu et de Jean Orcière de Cabrières-d'Aigues (84).

[Signé : Barthelemy]

**f° 191 :**

Cession pour Pierre Bret et obligation pour  
la communauté de Peypin-d'Aigues

Le 29/12/1604, ont comparu Jacques Ollivier et Philippe Mouret, syndics modernes de Peypin d'Aigues (84), lesquels selon leur procuration reçue chez ce notaire le 29/01/1604 et suivant délibération de la communauté, ont cédé à Pierre Bret, fils de feu François, dudit lieu, présent, la somme de 50 livres 18 sols due à ladite communauté par les hoirs des feus Georges et Antoine Marie tant en principal qu'en dépens, comprenant le prix de 5 émines de blé à raison de 24 sols l'émine, pour laquelle somme ladite communauté a fait un procès libératoire jusqu'à prendre possession de biens desdits hoirs suivant jugement de la cour des comptes des 13 et 26/11 et 03/12/1601, avec remise des pièces du procès audit Bret d'où quittance.

Ledit Bret promet de payer cette somme en trois paies égales de 16 livres 19 sols 4 deniers chacune, la première le 01/01/1606, la deuxième le 01/01/1607 et la dernière le 01/01/1608.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Courenc, sergent royal, et de Georges Meyssonier, de ce lieu.

[Signé : Courenc]

Le 02/10/1607, Jacques Nicolas, consul de Peypin-d'Aigues (84), a confessé avoir reçu dudit Pierre Bret, présent, la somme de 15 livres 12 sols 8 deniers pour l'entier paiement des deux paies échues au 01/01/1607, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, en présence de Jean Richard de Peypin-d'Aigues et Antoine Sarrazin de ce lieu.

[Signé : J Nicollas, J Richard]

[En marge, en début d'acte : Nota qu'il y a quittance chez M<sup>e</sup> Georges Bernard le 21/10/1606 de 18 livres 6 sols]

**f° 193 :**

Cession pour Laurent Gaudemar et reconnaissance pour Lucrece et Marie Gouirand

Le 29/12/1604, ont comparu Jean Perrin et Pierre Artaud, maître cuiratier, de la ville d'Aix-en-Provence (13) époux de Lucrece et de Marie Gouirand, filles et cohéritières de feu Jeanne Maimbert, lesquels pour payer 181 livres 17 sols qu'ils doivent à Laurent Gaudemar, marchand, habitant Manosque (04), pour le prix de 12 saumées de blé annone achetées et reçues à Aix-en-Provence ces jours passés, ont cédé audit Gaudemar, présent, semblable somme de 181 livres 17 sols à prendre et exiger du capitaine Bernard Roy, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, qu'il doit à ladite feu Maimbert suivant acte de cession à elle faite par M<sup>e</sup> Jacques Vian, visiteur général des gabelles à sel de ce pays, acte reçu chez ce notaire le 09/10/1602. Lesdits Perrin et Artaud font reconnaissance de ladite somme pour leurs épouses, soit 90 livres 18 sols chacune.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence d'Antoine Ange, de ce lieu, et Pierre Fillol, sergent royal de Pertuis (84).

[Signé : Ange, Gaudemar, P Filloly]

**1605****f° 10 :**

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean  
Gaudemar

Le 27/01/1605, a comparu S<sup>r</sup> Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de la comtesse de Sault, suivant procuration reçue chez M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire de La Tour d'Aigues du 21/04/1604, lequel a confessé avoir reçu tant en argent qu'en fournitures de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers de la baronnie de La

Tour-d'Aigues et sa vallée, ledit Laurent présent, la somme de 7553 livres 4 sols, à savoir 5500 livres pour la paie qu'ils devaient à ladite comtesse pour leur arrentement en date du 1<sup>er</sup> de ce mois, et 2053 livres 4 sols à bon compte de semblable somme de 5500 livres qu'ils doivent à ladite comtesse au 1<sup>er</sup> mai prochain pour la dernière paie. Dans cette somme totale est comprise la somme de 1913 livres 19 sols suivant une parcelle des réparations et fournitures faites par lesdits rentiers tant par ordonnance de ladite dame que dudit Vaquet suivant l'arrêt des comptes fait ce jour, comprenant 432 livres pour la plus-value du capital des juments rendues par lesdits Gaudemar suivant acte chez ce notaire du 13 de ce mois.

D'où quittance pour l'entier paiement de ce mois et de la prochaine paie.

De même ledit Vaquet, audit nom, fait quittance auxdits Gaudemar tant de 103 écus 12 sols, montant des ortollailles des jardins dudit arrentement, que des inventaires des étangs, fossés, ustensiles des moulins, perrol du moulin à huile et généralement de tout ce qu'ils devaient rendre en sortant dudit arrentement.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans l'une des chambres du château, en présence du capitaine Jean Darbon et de Jean Jauvent jardinier de ce lieu.

[Signé : Vaquet, Gaudemar]

#### **f° 19 :**

##### Bail à droits de mège pour Laurent Gaudemar

Le 25/02/1605, a comparu Laurent Gaudemar, marchand, de Manosque (04), lequel a baillé en mègerie à Michel et Jean Falician, frères, laboureurs de ce lieu de La Tour-d'Aigues, présents, une bastide avec son affar et tènement de terres, jardin et prés et tous les biens que ledit Gaudemar possède en ce lieu quartier du Coulet de Madame et de La Billadoire acquis par collocation et achat de Catherine Chauvet, Jean Coussin, Pons May, Antoine Lange, Michel et Honoré Thurin, et ce pour 6 ans et 5 prises de fruits à partir de la Toussaint dernière. Tous les biens qui seront acquis par ledit Gaudemar audit quartier seront inclus dans la mègerie, sauf un jardin ou chènevière que ledit Gaudemar pourrait se réserver. Lesdits Falician résideront avec leur famille et bétail dans la bastide, y faire consommer les pâtures et utiliser le fumier dans la mègerie, qui ne pourront en sortir. Les parties fourniront par moitié le bétail pour le labour et à la fin, ils se le partageront à parts égales. Pour la culture, ledit Gaudemar ne paiera que 15 sols par saumée pour les factures, à payer chaque année durant les moissons. Ledit Gaudemar devra tenir un homme pour travailler avec les Falician pendant les semances, moissons et à l'aire dont il paiera les gages et que les mégères nourriront. Lesdits Falician ne pourront couper aucun bois vert « *fors les saulzes, hou... et piboulles qu'ils pourront escabassar par tiers et par temps et saison* ». Ledit Gaudemar devra fournir tous les grains pour les semences et les expédier en ce lieu qu'il récupèrera ensuite sur les récoltes. Le surplus se partagera à parts égales. Ledit Gaudemar devra d'ici la Saint-Michel bailler auxdits Falician quatre truies et quatre trentaines de bétail à laine qui seront tenus en mègerie et qui se partageront à parts égales à la fin du bail. Si ledit Gaudemar fait bâtir quelque chose dans la mègerie, il fournira du bétail pour le faire et « *charrier les attraicts* », mais lesdits Falician devront nourrir le bétail avec les pâtures de la mègerie à l'égal du reste du bétail. En cas de manque de pâtures, il en sera acheté à communs dépens. La dernière année, lesdits Falician devront laisser le tiers des terres vide.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Meolhon, écuyer, d'Aix-en-Provence (13), et Barthélémy Berard, jardinier, de ce lieu.

[Signé : Meoilhon, Gaudemar]

#### **f° 34 :**

##### Quittance pour Laurent, Philippe et Jean Gaudemar

Le 10/03/1605, a comparu S<sup>r</sup> Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration reçue par M<sup>e</sup> Georges Bernard,

notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, lequel audit nom a confessé avoir reçu de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers des droits seigneuriaux de ce lieu et de sa vallée, lesdits Laurent et Philippe présents, la somme de 3000 livres à bon compte de l'arrentement et de la paie du 1<sup>er</sup> mai prochain qui sera la dernière paie de l'arrentement, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans le château, en présence dudit M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire, et Pascal Challier, de ce lieu.

[Signé : Vaquet, Gaudemar, F Gaudemar, Bernard]

**f° 50 :**

Mariage entre Jean Magnan de Mérindol et  
Marguerite Sindre

Le 13/06/1605, contrat de mariage entre Jean Magnan, ménager, de Mérindol (84), fils des feus Vincent et Catherine Pallenc, et « *honneste femme* » Marguerite Sindre, veuve de Jean Jouvent, de son vivant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, fille des feus Jaume et Magdeleine Daulphine en leur vivant du lieu des Beaumettes (84).

L'épouse s'assigne en dot tous ses biens et droits. L'époux fera faire à l'épouse pour le jour du mariage une robe cotte et un aubergeon d'estamet de la couleur qu'elle choisira ; ces vêtements et les bijoux nuptiaux appartiendront au dernier survivant. L'époux fait une donation à l'épouse à prendre après son décès de 60 livres + une pension annuelle tant qu'elle vivra en état de viduité de 2 charges de blé annone, 6 barraulx de bon vin, 30 livres d'huile, un ½ quintal de chair de pourceau, une paire de bas et une paire de souliers à payer par ses héritiers à chaque Saint-Michel et la chair et l'huile à Noël + tous les deux ans une robe cotte et un aubergeon de drap de maison le tout dès la Saint-Michel suivant son décès.

Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans la maison de ladite Sindre, en présence de François Magnan, baile de Cabrières-d'Aigues, et François Roman, baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

[Signé : Roman]

**f° 50 :**

Obligation pour Jean Gaudemar

Le 22/06/1605, a comparu Guidon Mombrion, cardeur à laine, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé devoir à Jean Gaudemar, marchand, habitant Manosque (04), présent, la somme de 95 livres 17 sols pour un achat de laine, laine reçue d'où quittance, qu'il promet de payer aux fêtes de Pâques.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la boutique de Jean Menard, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et de François Icard, de ce lieu.

[Signé : J Gaudemar, P Bertrandi, Icard]

**f° 54 :**

Quittance pour Laurent, Philippe et Jean  
Gaudemar

Le 29/06/1605, a comparu M. Pierre de Vaquet, surintendant, procureur et receveur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration reçue chez M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues le 21/04/1604, audit nom a confessé avoir reçu précédemment de Laurent, Philippe et Jean Gaudemar, anciens rentiers de la baronnie de ce lieu et sa vallée, ledit Laurent présent, la somme de 446 livres 16 sols pour reste et entier paiement de 5500 livres qu'ils devaient payer au 01/05/1605 pour la dernière paie de leur arrentement, laquelle somme a été reçue avec les livres des censes, reconnaissances et autres papiers que les rentiers avaient reçu et devaient rendre, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence de Jacques Gondon, de Saignon (84), et Pierre Sauvan, menuisier, de ce lieu.

[Signé : Vaquet, Gaudemar, J Gondon]

**f° 55 :**

## Convention entre Jean Gaudemar et Balthazar Billard

Le 08/07/1605, ont comparu Jean Gaudemar, marchand, habitant Manosque (04), et Balthazar Billard, maître cordonnier, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont passé la convention suivante :

Ledit Billard devra « *exiger, recevoir et recouvrer des manantz, particulliers, habitans et autres ayans, tenans et possédans biens au lieu de La Moute d'Aigues la tailhe de 15 livres pour livre et pour 50 livres par ledit Gaudemar acheptée des consulz et communauté dudit La Moute et ce suivant le cazarnet expédié par lesdits consulz audit Gaudemar qu'il sera tenu expédier audit Bilhard dans le présent jour, et ladite exaction faire et parachever dans trois mois et demy prochains d'huy comptables, et du tout en rendre bon et loyal compte et prester le relicha audit Gaudemar dans lesdits trois mois et demy, et le tout faire suivant la forme et teneur de l'acte d'achept dudit Gaudemar receu par moy dit notère, duquel ledit Bilhard a dict estre deuement certiffié, et pour les peynes et vaccations dudit Bilhard, a ledit Gaudemar promis luy payer ou bien qu'il prendra par ses mains des deniers de ladite recepte la somme de 126 livres.* »

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Sicard, marchand, et Denis Brun, cordonnier, dudit lieu.

[Signé : J Gaudemar, Billard, Jehan Sicard, Danis Brun]

**f° 60 :**

## Quittance pour Noël Rougier

Le 10/09/1605, a comparu Paul Agnel, marchand, habitant de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Noël Rougier, laboureur, de ce lieu, présent, la quantité de 8 saumées et ½ de blé annone et 8 saumées et ½ de conségal pour la rente que ledit Rougier lui doit suivant acte reçu chez ce notaire le 14/09/1602 et pour la paie de la Sainte-Marie-Magdeleine dernière d'une part ; et ledit Agnel a confessé avoir reçu dudit Rougier 45 livres qu'il devait suivant acte chez ce notaire du 09/09/1603.

D'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jean Gueidan et Jean Féliassian, fils de feu Etienne, de ce lieu.

[Signé : P Agnel, J Gaydan]

**f° 71 :**

## Arrentement pour Pascal Sicard et ses frères

Le 24/09/1605, a comparu Pascal Sicard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel tant en son nom que pour Jacques et Guillaume Sicard, ses frères, a arrenté à Michel et Jean Falician, frères, enfants émancipés de Pierre Falician de ce lieu, présents, toutes les terres, prés et coin de bastide que lesdits Sicard frères ont en ce lieu comme enfants et héritiers de feu Lucrèce Vian leur mère, en ce lieu quartier des Eissalettes et de Vaumale, pour 5 ans et 4 prises de fruits à partir de la Toussaint prochaine.

La rente annuelle s'élève pour les 4 prises à 5 saumée et 1 panal de blé annone, mesure du pays, à payer à chaque Sainte-Marie-Magdeleine, à partir dudit jour en 1607, et ainsi de suite.

Ledit Sicard promet « *de rompre et convertir en terre sy bon luy samble le susdit pred* ». Les rentiers ne pourront pas couper de bois vert ou sec aux arbres sauf pour les saules qu'ils pourront élaguer la dernière année ; ils devront laisser la dernière année le tiers dudit labourage vide. Lesdits Falician confessent devoir auxdits Sicard 1 saumée de blé annone et 2 saumées de conségal, mesure courante, en prêt, le tout reçu, d'où quittance, qu'ils promettent de rendre au 1<sup>er</sup> mai.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Jaume Roux, de ce lieu, et Jean Meolhon, écuyer, d'Aix-en-Provence (13).

[Signé : Sicard, Meoilhon]

**f° 71 :**

Achat pour Daniel Furet et Jacques Franchesquin

Le 17/10/1605, a comparu Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a vendu à Daniel Furet et Jacques Franchesquin, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), présents, achetant chacun par moitié, les pièces suivantes à Peypin-d'Aigues. Tout d'abord, une maison consistant en trois instances hautes, un sellier avec un cazal rompu, le tout limitrophe, confrontant d'un côté maison dotale dudit Furet, d'un autre maison dudit Furet par lui acquise de Pierre Bret, et par-dessous avec deux petites chambres restantes aux enfants de Georges Thurin et la rue ; une terre, quartier de La Burlière, d'1 saumée 2 cosses et ½ au dextre, confrontant terres de Philippe Mouret, Louise Furet de feu Bernard, les hoirs de feu Marie Falician et le chemin ; et enfin une autre terre audit lieu, quartier dit à la bastide de Loste, de 2 saumées 1 émine 10 cosses et ½ au dextre, confrontant terres de Claude Mouret, de Pierre Griot et le chemin allant au bois.

La vente est faite pour le prix de 180 livres, sur laquelle somme ledit Plantard a reçu 90 livres d'où quittance.

Les acheteurs paieront les 90 livres restantes, savoir 45 livres au 15 août et les autres 45 livres à la Saint-André suivante.

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard et Arnaud Reynaud de ce lieu.

[Signé : D Furet, Sicard]

Le 10/04/1606, a comparu ledit Plantard, lequel a confessé avoir été payé par ledit Furet, présent, de la somme de 13 livres 4 sols par avance et en déduction des paies dudit achat, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, en présence de Pascal Sicard et Pierre Sauvan, de ce lieu.

[Signé : D Furet, Sicard]

[En marge : Quittance de 31 livres 16 sols chez ce notaire le 23/08/1606 - Cession de 16 livres 10 sols chez ce notaire le 10/04/1606 - Quittance de 28 livres 10 sols pour entier paiement chez ce notaire le 04/12/1606]

## 1606

**f° 3 :**

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues

Le 07/01/1606, par-devant M<sup>e</sup> Jacques Silvestre, baile de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84), qui a convoqué en assemblée le conseil général dudit lieu à la requête et présence de François Mouret et Jean Richard, consuls modernes, où furent présents Barthélémy Mouret, Jacques Gras, Claude Mouret, Pierre Gruet, Mathieu Furet, Sauvaire Mouret, Mathieu Olivier, Abraham Gruet, Jacques Olivier, Pierre Bret, Jacques Nicolas, Jacques Gruet, Barthélémy Mouret, fils d'Antoine, Dominique Guende, Pierre Anthoard, Jean Meynier, fils de François, Philippe Mouret, Jean Furet, Jean Maurisan, Jean Meynier, fils d'Hugues, Mathieu Meynier, Philippe Silvestre, Elzias Silvestre et Daniel Furet, tous habitants dudit lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Mouret et Richard consuls ainsi que Claude Mouret, présents, pour emprunter jusqu'à la somme de 100 livres ou 10 charges de blé pour l'acquittement des dépens auxquels la communauté a été condamnée par arrêt envers Michaellis d'Aix-en-Provence (13), ainsi que tout pouvoir pour administrer et aliéner les biens de la communauté et exiger et recouvrer les sommes dues.

Fait et publié audit lieu en présence de Pascal Sicard, de La Tour-d'Aigues, et Jaumet Barthélémy, de Saint-Martin-de-la-Brasque (84).

[Signé : Jacque Silvestre, J Richard, Claude Mouret, Sicard, J Nicolas, Elzias Silvestre, D

Furet]

**f° 5 :**

Confession, quittance et obligation pour Laurent Gaudemar

Le 14/01/1606, ont comparu Michel et Jean Falician, frères, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lesquels ont confessé à Laurent Gaudemar, marchand, habitant Manosque (04), présent, qu'ils ont en leur pouvoir 6 bœufs pour fournir au labourage de la bastide qu'ils tiennent en mègerie dudit Gaudemar, lesquels bœufs sont en commun et indivis entre eux suivant l'acte de mègerie reçu chez ce notaire le 25/02/1605. Ils ont aussi confessé avoir reçu précédemment dudit Gaudemar les 4 truies qu'il devait fournir, 2 trentaines de brebis à laine et 1 trentaine de chèvres que ledit Gaudemar devait fournir. Ce bétail sera tenu pendant 5 ans dans la mègerie aux conditions accoutumées sauf pour le paiement des fromages que lesdits Falician devront faire audit Gaudemar à hauteur de 3 livres par chèvre à lait et 1 livre par brebis à lait, « *comptant les avortades trois pour deux* ». Ledit Gaudemar devra fournir à chaque portée de porcs 1 panal et ½ d'orge par truie. Lesdits Falician ont aussi confessé avoir reçu aux semences dernières dudit Gaudemar 5 charges et 1 panal de blé annone, 15 charges 8 panaulx de conségal, 1 charge d'avoine, le tout mesure courante, qu'ils ont semé aux semences dernières dans les terres de ladite bastide, d'où quittance. Lesdits Falician ont confessé devoir audit Gaudemar 96 livres, somme qu'ils ont reçu avant cet acte, tant pour le prix du blé prêté l'année dernière 1605 par ledit Gaudemar qu'en argent, ainsi que 8 charges de conségal mesure courante, le tout reçu d'où quittance, qu'ils promettent de payer au 1<sup>er</sup> mai prochain. Finalement lesdits Falician ont confessé avoir aussi reçu dudit Gaudemar aux semences dernières la quantité de 3 charges 2 panaulx de blé annone, 1 charge et ½ de conségal, 12 panaulx d'avoine et 2 charges d'orge, le tout semé dans les terres de la bastide que lesdits Falician ont quartier de Vaumalle en mègerie avec ledit Gaudemar. Lesdits Falician devront faire toutes les factures et la récolte se partagera par moitié sans que ledit Gaudemar n'ait à payer que 15 sols par charge de semences au moment des moissons. Lesdits Falician hypothèque leur part de la mègerie. Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Michel Barthélémy et M<sup>e</sup> Elzias Olivier, chirurgien, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Olivier, Barthelemy]

Le 03/03/1607, ledit Laurent Gaudemar a confessé avoir reçu précédemment desdits Falician frères, ledit Michel présent, 5 charges 1 panal d'annone, 15 charges 8 panaulx de conségal, 1 charge d'avoine qu'il avait fournies pour semer, d'une part, et 8 charges de conségal pour prêt, d'où quittance.

Ledit Michel fait quittance de 22 livres 2 sols et ½ pour les 15 sols par saumée payées par ledit Gaudemar, suivant l'acte de mègerie et ce pour la première année avec quittance réciproque pour cette première année.

Fait et publié en ce lieu, dans l'entrée du château, en présence de Balthazar Billard et Benoît Abel, menuisier, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar, Billard]

**f° 8 :**

Arrentement pour madame la comtesse de Sault

Le 26/01/1606, a comparu sieur Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre, suivant procuration reçue par M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire de La Tour d'Aigues du 21/04/1604, lequel audit nom a arrenté à Barthélémy Cornillon, marchand, de Lourmarin (84), présent, la place, terre et seigneurie de Château-Reynaud [Châteaurenard], Eyrargues [Eyragues], Rougomas [Rognonas], L'houlme d'Am-palt, l'Ile de Barban [hameau de Rognonas] et leurs dépendances, avec les droits, revenus, émoluments, lods des biens roturiers, censes, rentes, services, terres, prés, jardins, port de Durance, fours, moulins et en général tous les droits seigneuriaux accoutumés pour une durée de 4 ans et 4 prises de fruits à partir : pour les terres et labourage de la Toussaint

dernière, et le reste à partir du 10/04/1607.

La rente annuelle est de 5100 livres en deux paies égales de 2550 livres les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai à partir de 1608 à payer à Lourmarin ou à La Tour-d'Aigues au choix de ladite dame.

Ladite dame se réserve de créer, instituer ou destituer les officiers pour l'administration de la justice ainsi que la moitié de toutes les amendes ; ledit Cornillon devra faire les dépenses pour les poursuites des procès tant civils que criminels et se remboursera sur les dépens des condamnés, le reste des amendes se partagera donc entre lui et ladite dame. Il devra payer, en plus, à tous les officiers les états et salaires, savoir au juge 12 écus, aux bailes 4 écus de 54 sols pièces, au procureur juridictionnel dudit Châteaurenard le droit des accusés dudit Rognonas et aux sergent leurs gages accoutumés, et en plus nourrira et défraiera ledit juge, son cheval et serviteurs lorsqu'il devra se déplacer pour administrer la justice. Elle se réserve aussi les greffes desdits lieux, les causes de commis et confiscations, lods et trézains des fiefs nobles, fours et moulins de ladite baronnie, les bois et garennes où ledit Cornillon ne pourra rien prendre sauf les herbages et glandages et il pourra prendre le bois mort s'il y en a pour son chauffage. Il devra entretenir les toitures et fenêtres, les meubles et ustensiles dont il fera l'inventaire à l'entrée et qui devront être dans le même état à sa sortie, sauf pour les pièces neuves qu'il fera déduire de sa rente. Ladite dame, via le sieur de Vaquet, donne pouvoir et autorité audit rentier de bailler toutes les investitures des aliénations et retenir par droit de prélation s'il le souhaite mais devra d'abord avertir ladite dame ou ses agents pour savoir si elle veut aliéner ce qu'elle pourra faire dans un mois après l'avertissement. Elle donne pouvoir au rentier de donner à nouveau bail la terre gaste et autres possessions vacantes et il devra faire rédiger par un notaire dans un livre à part tous les lods, investitures, nouveaux baux, reconnaissances dans ces lieux à rendre à la fin de l'arrentement. Ladite dame, le sieur Vaquet pour elle, devra faire faire les nouvelles reconnaissances féodales auxdits lieux et en expédier extrait audit Cornillon dans un an qu'il devra rendre à la fin du bail. Ledit Cornillon devra faire l'inventaire de tous les moulins et de leurs meubles et ustensiles et rendra le tout dans le même état, moulins « *garnis de pierres rodetz, roddes et autres choses neccessaires le tout en bon estact* », ledit Cornillon devra fournir toutes les pièces neuves pour les moulins dont le prix sera déduit de la rente. Il devra faire « *rabilher* » le château d'Eyragues pour l'habitation dudit rentier et y loger son blé et son vin et y faire faire des prisons, et faire faire ces réparations qu'il « *bailhera a cry public a l'enchère* » dont le prix sera déduit de la rente. Ledit Cornillon devra planter à ses dépens 100 plans de saules et pibouilles dans chaque lieu, le fumier devra être employé dans lesdits lieux. Il devra nourrir et défrayer ceux qui viendront en ces lieux de la part de ladite dame, dont le prix sera déduit de la rente à savoir 8 sols par jour pour un homme à cheval, 4 sols pour un homme à pied, sauf lorsqu'on travaillera aux nouvelles reconnaissances. Quand la dame ou ses enfants seront sur place, il devra donner 2 bouttes de vin l'un blanc et l'autre claret. Il devra payer aux consuls et communauté de Châteaurenard la pension de 20 écus que le seigneur leur fait chaque année à Pâques et en rapporter quittance et il devra donner à ladite dame, dans un an, une caution suffisante pour tout ceci. S'il ne paie pas une échéance à temps, elle pourra lui ôter l'arrentement sans autre forme de procès. Il devra laisser, à la fin du bail, la moitié du labourage vide.

Acte fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans le château et dans la chambre peinte, en présence de M<sup>e</sup> Claude Darbon, praticien, et Pierre Sauva, n maître menuisier, de ce lieu.

[Signé : Vaquet, B Cornilhon, Darbon]

## f° 16 :

Procuration pour la communauté de Peypin-d'Aigues

Le 12/02/1606, par-devant M<sup>e</sup> Jacques Silvestre, baile de ce lieu de Peypin-d'Aigues, dans la maison de Daniel Furet, a été convoqué le conseil des hommes dudit lieu à la requête et présence de François Mouret et Jean Richard, syndics modernes, où furent présents Claude Mouret, Jacques Nicolas, Jacques Gras, Pierre Bret, fils de feu François, Daniel Furet,

Mathieu Meynier, Pierre Anthoard, Sauvaire Mouret, Bertrand Suerle, Noël Meynier, Jean Meynier, fils d'Hugues, Barthélémy Mouret, Jean Furet, Mathieu Furet, Abraham Gruet, Jean Meynier, fils de François, Pierre Gruet, Jean Maurisan, Pierre Périn, Pierre Meilheuret, Dominique Guende, Mathieu Olivier, Philippe Gouirand, Jacques Olivier, Roman Ricard, Michel Camisot, Étienne Olivier, Philippe Mouret, Angelin Ricard, Jean Silvestre, dit Besson, Jacques Gruet, Philippe Silvestre, tous habitants de ce lieu, lesquels ont nommé pour procureurs lesdits Mouret et Richard syndics pour aller à Aix-en-Provence (13) ou ailleurs transiger et s'accorder avec les S<sup>rs</sup> de Michaellis, enfants et héritiers de feu D<sup>lle</sup> Catherine de Bourdon de ladite ville, pour les sommes que la communauté a été condamnée à payer par arrêt de la cour de parlement de ce pays, vendre une pension annuelle et perpétuelle auxdits Michaellis à raison du denier seize avec possibilité de rembourser le capital quand la communauté le voudra « *avec protestation à ladite communauté de poursuivre le rambourcement desdites sommes et condempnation portées par ledit arrest contre les hoirs de feu messire Jehan Lois Nicollas de Bolliers vivant seigneur de Cental de La Tour d'Aigues et dudit Peypin* ».

Fait et publié audit lieu, en présence de Guillen André, de La Tour-d'Aigues, et Antoine Barrière, de Grambois (84).

[Signé : J Richard, Jacque Silvestre, Claude Mouret, D Furet, J Nicolas]

## f° 22 :

### Procuration pour les communautés de Peypin-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque

Le 19/02/1606, par-devant le notaire, baile et lieutenant de juge de ce lieu de La Tour-d'Aigues et sa vallée, en présence de M<sup>e</sup> Jacques Silvestre, baile de Peypin-d'Aigues (84), et de Pierre Roman, baile de Saint-Martin-de-la-Brasque (84), furent convoqués les conseils généraux des communes de Peypin-d'Aigues et de Saint-Martin-de-la-Brasque aux bastides de Font Guilhouze à Peypin d'Aigues à la requête et présence de François Mouret, Jean Richard, syndics de Peypin-d'Aigues et de Jean Mallan, syndic de Saint-Martin-de-la-Brasque, où furent présent Claude Mouret, Pierre Bret, fils de feu François, Daniel Furet, Noël Meynier, Jean Pierre Silvestre, Barthélémy Mouret, Abraham Gruet, Pierre Gruet, Grégoire Andrieu, Pierre Meilheuret, Mathieu Meynier, Jean Meynier, fils de François, Dominique Guende, Michel Pellat, Étienne Ollivier, Mathieu Furet, Jean Meynier, fils d'Huguet, Bertrand Surle, Philippe Mouret, Jean Furet, Jean Maurisan, Pierre Périn, Mathieu Ollivier, Jacques Gruet, Guillen Gouirand, dudit Peypin-d'Aigues, ainsi que Jean Roman, fils de feu François, Georges Roux, Antoine Estienne, Jean Roman, fils de feu Marc, Jean Estienne, Mathieu Roman, Monet Roman, Bastien Pourpe, Jean Bret, Jacques Serre, Mathieu Rambaud, Jaumet Barthélémy, Pierre Barthélémy, Pierre Bret, fils de feu Jaumilhon, et Michel Bret, dudit Saint-Martin-de-la-Brasque, lesquels ont constitué pour procureurs lesdits Mouret et Richard, syndics, et Claude Mouret, ainsi que Pierre Roman, baile, et Jean Malan syndic, ainsi que Jean Roman, fils de François, représentants respectivement les trois premiers Peypin-d'Aigues et les trois derniers Saint-Martin-de-la-Brasque, présents, pour aller à Aix-en-Provence (13) ou ailleurs et transiger avec les S<sup>rs</sup> de Michaellis, enfants et héritiers de feu D<sup>lle</sup> Catherine de Bourdon, de ladite ville, pour les sommes que lesdites communautés ont été condamnées à leur verser suivant arrêt de la cour de parlement de ce pays et vendre une pension annuelle et perpétuelle auxdits sieurs à raison du denier seize, pension rachetable lorsque les communautés le voudront « *soubz protestation ausdites communautés de pouvoir porsuyvre le rambourcement desdictes sommes et condempnations portées par ledit arrest contre les hoirs de feu messire Jehan Loys Nicollas de Bolliers vivant seigneur de Cental dudit La Tour et val d'Aigues* ».

Acte fait et publié au lieu susdit, en présence de Pascal Sicard, Hugues Falician, de La Tour-d'Aigues, et Pierre Polliot de Sivergues (84).

[Signé : Jacque Silvestre, J Roman, Claude Mouret, J Richard, D Furet, J Roman]

**f° 43 :**

## Quittance pour Dominique Savornin

Le 24/05/1606, a comparu S<sup>r</sup> Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de dame Chrétienne d'Aguerre suivant procuration reçue par M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Dominique Savornin, bourgeois, de Cadenet (84), rentier des droits seigneuriaux de Lourmarin (84), absent, Honoré, son fils, présent, la somme de 6900 livres pour la rente annuelle, et ce pour les paies du 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai de cette année, qu'il a reçu, savoir 1154 écus 32 sols suivant quittance privée faite audit Savornin le 13/01/1606, et 3068 livres 5 sols à l'instant, ainsi que 368 livres 3 sols que ledit Savornin a payé ainsi : 100 écus à M. de Fabrègues, suivant la quittance du 12/04/1606, 17 écus 3 sols à Étienne Richard, maréchal de Lourmarin (84), suivant quittance du 31/03/1602, et 5 écus 40 sols à Simon Bertin, ménager, de Lourmarin, suivant quittance du 12/05/1606.

D'où quittance, ainsi que de la somme de 100 écus que ledit Savornin était chargé de fournir audit Vaquet, suivant la quittance reçue par M<sup>e</sup> Monestier le 04/06/1605.

Fait et publié en ce lieu, dans l'une des chambres du château, en présence de Jean Meolhon, écuyer, d'Aix-en-Provence (13), et Jacques Andrivet, de Lourmarin.

[Signé : Vaquet, H Savornin, Meolhon]

**f° 49 :**

## Quittance pour Daniel Furet et Jacques Franchesquin

Le 23/08/1606, a comparu Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu de Daniel Furet et Jacques Franchesquin, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Jacques présent, la somme de 31 livres 16 sols, pour reste et entier paiement de 45 livres qu'ils lui doivent pour le 15 août dernier, pour le prix des biens vendus par ledit Plantard auxdits débiteurs suivant acte reçu chez ce notaire le 17/10/1605, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans la celestre de la maison du notaire, en présence de Jean Menard, maître menuisier, et de Denis Brun, cordonnier, de ce lieu.

[Signé : Danis Brun, Jehan Menard]

**f° 51 :**

## Procurator pour la communauté de Peypin-d'Aigues

Le 02/09/1606, a été convoqué le conseil des hommes de ce lieu de Peypin-d'Aigues (84) dans les aires, devant M<sup>e</sup> Jacques Silvestre, baile dudit lieu, à la requête et présence de François Mouret et Jean Richard, syndics modernes, où furent présents Jacques Gras, Guilhaen Gouirand, Philippe Silvestre, Elzias Silvestre, Claude Mouret, Barthélémy Mouret, Bertrand Surle, Jean Meynier, fils de Hugues, Jean Meynier, fils de François, Jean Maurisan, Pierre Périn, Sauvare Mouret, Dominique Guende, Mathieu Meynier, Pierre Gruet, Jean Furet, Abraham Gruet, Daniel Furet, Philippe Mouret, Pierre Bret, Mathieu Furet, Étienne Ollivier, Noël Meynier, Jacques Olivier, Pierre Meilleuret, Roman et Angelin Ricard frères, et Jacques Nicolas, tous habitants de ce lieu, lesquels ont nommé comme procureurs lesdits Mouret et Richard, syndics, ainsi que Claude Mouret, présents, pour aller emprunter jusqu'à 300 livres en argent ou 25 saumées de blé pour employer l'emprunt au paiement demandé à ladite communauté par les sieurs de Michaellis de la ville d'Aix-en-Provence (13), suivant arrêt obtenu par ces derniers contre la communauté.

Fait et publié audit lieu, en présence de Jean Rougier et Antoine Ricard de Vitrolles-en-Luberon (84).

[Signé : Jacques Silvestre, Claude Mouret, J Richard, Elzias Silvestre, D Furet, J Nicollas]

**f° 71 :**

Quittance pour Daniel Furet et Jacques  
Franchesquin

Le 04/12/1606, a comparu Raymond Plantard, de ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel a confessé avoir reçu précédemment de Daniel Furet et Jacques Franchesquin, du lieu de Peypin-d'Aigues (84), ledit Franchesquin présent, la somme de 28 livres et demi pour l'entier paiement de 45 livres qu'ils lui devaient pour la Saint-André dernière, pour l'achat des biens vendus par ledit Plantard, suivant acte reçu chez ce notaire le 17/10/1605, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de messire Étienne Court, chanoine de l'abbaye de Saint-Ruf, curé de ce lieu, et M<sup>e</sup> Pierre Bertrand, y habitant.

[Signé : P Bertrand]

**AD 84****Notaire de La Tour d'Aigues****3 E 69/193  
Gaspard Hupais****1607-1612****Prise en notes : Thomas SPINOSA**

Je remercie Thomas SPINOSA de m'avoir permis d'exploiter son travail de dépouillement pour ce qui concerne les protestants <sup>5</sup>.

**1607****f° 1 :**

Nouveau bail pour David Roux, de Cabrières

Le 12/01/1607, a comparu sieur Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de la maison de Sault suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire de ce lieu de La Tour d'Aigues le 21/04/1604, lequel a baillé en nouveau bail et « *meilhorement* » perpétuel à David Roux, ménager, de Cabrières-d'Aigues (84), présent, un cazal de 3 cannes carrées vacant, non tenu ni possédé par personne « *faict fort longues années* », à Cabrières-d'Aigues, quartier dit du Château, confrontant maison dudit Roux emphytéote, le « *barry vieil dudit lieu* », cazal des hoirs de feu Jourdan Roux et le chemin public. Il aura le droit de revendre ce cazal sans pouvoir le soustraire aux droits seigneuriaux. Ce nouveau bail est fait gratuitement.

Fait et publié à La Tour-d'Aigues, dans le château, en présence de Jean Menard et François Gabriel, menuisier, de ce lieu.

[Signé : Vaquet]

**f° 14 :**

Accord et rémission pour Daniel Furet et  
Claude Mouret

Le 26/02/1607, étant donné que Claude Mouret, ménager, de Peypin-d'Aigues (84), a acquis par achat de Mathieu et Claude Meynier, frères, dudit lieu, une terre de 2 saumées et ½ en semence audit lieu quartier dit A Lorrede, confrontant de deux côtés terre de Daniel Furet, terre des hoirs de Durand Furet et le fossé faisant la frontière entre le terroir de Peypin-d'Aigues et de Vitrolles-en-Luberon, pour le prix de 90 livres suivant acte reçu par

<sup>5</sup> . Voir : <https://prat-genealogie.fr/84/La%20Tour%20d%20Aigues/193.pdf>

M<sup>e</sup> Louis Ricard, notaire royal de Grambois (84) le 25/09/1606, ce que ledit Furet a appris et étant proche parent desdits Meynier a requis ledit Mouret, acheteur, de lui déséparer à l'amiable cette terre qu'il voulait retirer par droit lignager, ce que le droit lui permet en échange du remboursement. Il « offre de le rambourser de tout ce que véritablement il en auroit payé, soubstenans ledit Furet que le vray pris de ladite vante n'estoit que 60 livres et que les 30 livres confessées par lesdits Meyniers à la passation dudit acte n'estoit que pure, vraye, faincte et simulation, à quoy ledit Mouret n'auroit voullu entendre », ledit Furet a donné une requête devant les officiers de ce lieu de La Tour-d'Aigues à l'encontre dudit Mouret pour faire le retrait lignager.

Par sentence desdits officiers, ledit Mouret a été condamné à la déséparation, et les parties sont en voie d'un plus grand procès. Pour éviter le procès ont comparu lesdits Claude Mouret et Daniel Furet, lesquels se sont accordés. Ledit Mouret quittera cette terre au profit dudit Furet, mais les fruits de semés faits aux semences dernières appartiendront audit Mouret, et ce dernier paiera les tailles dues pour cette année. En échange, ledit Furet paiera 60 livres « qu'est le vray pris et achept de ladite acquisition ».

Ledit Furet a payé à Mathieu Meynier, présent, la somme de 3 livres qu'il lui devait à Noël d'où quittance. Il a été conclu que ledit Mouret fait quittance audit Furet du droit de lods et trézain qu'il a payé lors de l'acquisition ainsi que tous les frais et loyaux coûts. Ledit Furet fait quittance en échange de tous les dépens auxquels a été condamné ledit Mouret dans ladite sentence.

Fait et publié à La Tour-d'Aigues, chez le notaire, en présence de Jean Sicard, marchand, et Jean Archimbaud, tailleur d'habits de ce lieu.

[Signé : D Furet, Claude Mouret, Jehan Sicard]

#### **f° 18 :**

Confession, quittance et obligation pour Laurent Gaudemar

Le 03/03/1607, a comparu Michel Féliissian, fils émancipé de Pierre, de ce lieu de La Tour d'Aigues, lequel tant pour lui que pour Jean, son frère, qui devra ratifier l'acte dans 15 jours, a confessé avoir reçu précédemment et du temps des semences dernières de Laurent Gaudemar, marchand habitant Manosque (04), présent, 4 saumée et ½ de blé annone, 12 saumées de conségal, 2 saumées d'orge et 4 saumées 1 panal d'avoine, mesure courante, le tout semé dans l'affar de la bastide que lesdits Féliissian tiennent en mègerie dudit Gaudemar suivant acte reçu chez ce notaire le 25/02/1605, d'où quittance, et qu'il promet de rendre suivant ledit acte.

De plus, ledit Féliissian, toujours audit nom, a confessé devoir audit Gaudemar la somme de 77 livres 15 sols et ½ en argent, 21 saumées de conségal et 1 saumée 7 panaulx d'orge, le tout reçu, qu'il promet de rendre et payer aux fêtes de mai.

Finalement, ledit Féliissian, toujours audit nom, a confessé avoir reçu dudit Gaudemar, aux semences dernières, 7 saumées 2 panaulx de blé annone, 5 saumées de conségal, une ½ saumée d'orge et 2 saumées d'avoine, le tout semé dans la bastide desdits Féliissian, quartier de Vaumalle en ce lieu, le tout en mègerie entre eux et ledit Gaudemar, et dont ils se partageront la récolte.

Ledit Gaudemar devra payer pour toute facture 15 sols par charge de semence au temps de la moisson.

Fait et publié en ce lieu, à l'entrée du château, en présence de Balthazar Billard et Benoît Abel, maréchal, de ce lieu.

[Signé : Gaudemar]

#### **f° 33 :**

Arrentement pour Paul Agnel

Le 27/08/1607, a comparu Paul Agnel, marchand, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, lequel comme cessionnaire et ayant cause de feu M<sup>e</sup> Jean Coussin de ce lieu, a audit nom arrenté à Noël Rougier, laboureur de ce lieu, présent, une bastide avec son affar et tènement de terres, vigne, pré et jardin dudit feu Coussin, confrontant les biens dudit Coussin

tenus en arrentement par Gauvan Perrot et par ledit Rougier dudit Agnel, en ce lieu quartier de Valpetite, sauf une terre d'environ 3 saumées que ledit feu Coussin a été condamné de quitter à Georges Jullian. Et ceci pour 5 ans et 4 prises de fruits à partir de la Toussaint dernière, pour une rente annuelle de 16 saumées de blé moitié annone moitié conségal, mesure courante, à payer à chaque sainte Marie-Magdeleine à partir de la prochaine. Ledit Rougier devra vivre avec sa famille et bétail dans la bastide et y faire manger par le bétail les pâtures sauf les deux dernières années où les pâtures lui appartiendront en propre ; il devra employer le fumier des propriétés seulement sur celles-ci. Il devra entretenir la vigne et faire 2 journées de cabusses par an avec interdiction de couper des arbres fruitiers. Il pourra couper et tailler des saules et piboules par tiers. Ledit Rougier a confessé avoir reçu précédemment une paire de bœufs estimée à 81 livres, qu'il devra payer en bétail bovin audit Agnel suivant l'estimation à la sortie du bail. Il confesse avoir aussi reçu dudit Agnel 8 saumées de blé annone et 8 saumées de conségal pour le capital et semences, et qu'il devra restituer la dernière année. Ledit Rougier confesse avoir reçu précédemment dudit Agnel, en prêt amiable, pour l'utiliser dans ses affaires, 8 saumées de conségal, le tout reçu d'où quittance, qu'il promet de rendre d'ici le 1<sup>er</sup> mai. Ledit Rougier déclare et confesse avoir en son pouvoir depuis le début de l'arrentement 30 brebis et un bouc qui appartiennent audit Agnel qu'il tiendra en mègerie. À la fin du bail, ledit Rougier devra laisser le tiers du labourage vide. En cas de différend durant l'arrentement, entre les parties, ils feront appel à deux ménagers, amis communs, pour l'arbitrage. Ledit Rougier hypothèque le bétail, tant gros que menu, qu'il a et aura durant le temps de cet arrentement ainsi que tous les fruits et factures sur lesdites propriétés.

Acte fait et publié en ce lieu, dans la salle de la maison du notaire, en présence de Pascal Sicard, dudit lieu, et Antoine Augmen [Auman], de La Motte d'Aigues (84).

[Signé : P Agnel, Sicard]

## 1608

### f° 15 :

#### Obligation pour Paul Agnel

Le 06/02/1608, a comparu Pierre Chabert, de Péliissanne (13), habitant Aix-en-Provence (13), lequel a confessé devoir à Paul Agnel, marchand, habitant en ce lieu de La Tour-d'Aigues, présent, la somme de 120 livres, pour l'achat d'un mulet poil noir avec son collier, reçu précédemment d'où quittance, et qu'il promet de payer en trois paies égales, 40 livres à la Sainte-Marie-Magdeleine, 40 livres à Pâques et 40 livres à la Sainte-Marie-Magdeleine 1609. Il hypothèque le mulet et une mule précédemment achetée audit Agnel poil gris « *appelée Mouchon* ».

Fait et publié en ce lieu de La Tour-d'Aigues, dans la salle de la maison du notaire, en présence de M<sup>e</sup> Pierre Bertrand et Michel Barthélémy, de ce lieu.

[Signé : Pierre Chabert, P Agnel, P Brandani]

### f° 40 :

#### Quittance pour Dominique Savornin

Le 19/05/1608, a comparu M<sup>e</sup> Jean Le Noir, maître d'hôtel de la comtesse de Sault, lequel a confessé avoir reçu de Dominique Savornin, bourgeois, de Cadenet (84), absent, Honoré son fils, présent, la somme de 126 livres pour l'entier paiement tant du principal que des intérêts et dépens, auxquels ledit Savornin a été condamné par sentence du lieutenant général au siège d'Aix-en-Provence (13) en date du 17/03/1608, d'où quittance.

Fait et publié en ce lieu de La Tour d'Aigues, dans le château, en présence de Pierre Corgier, de Lourmarin (84), et Pierre Thomas, de Reillanne (04).

[Signé : Le Noir, H Savornin, Pierre Thomas, P Corgier]

**f° 80 :**

## Transaction entre madame la comtesse de Sault et les hoirs de Savornin

Le 19/11/1608, comme un procès est pendant et indécis en la cour de parlement du Dauphiné et la Chambre de l'édit, a comparu dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, demandeuse « *afin d'estre garantie de l'arrest et condempnation contre elle obtenu* » du 09/04/1601 par Hannibal de Forbin, Sieur de La Roque, fils et cessionnaire de dame Marguerite de Pontevès, dame de Jansson d'une part, et Jacques, Honoré, Théophile et Pierre Savournin, frères, enfants et héritiers de feu Dominique Savournin.

Ladite comtesse a acheté la maison qu'elle a en cette ville d'Aix-en-Provence (13) de ladite Jansson, et entre divers paiements, la somme de 1200 écus cédée par ledit feu Savournin audit de La Roque, cessionnaire de ladite Jansson. Ladite somme était due audit Savournin par la communauté de Rognes (13) sur acte du 17/02/1593 « *conceu ledit debt en desbordement dont ledit feu Savornin passa quittance et cancellation à ladite communauté de Rougnes* » le 20/11/1593, et le jour précédent ladite communauté en passa constitution de pension envers ledit de La Roque. Ayant ladite communauté tirée en instance ledit de La Roque pour la réduction de la dette, ce dernier a appelé en garant ladite dame comtesse, laquelle par ce même moyen a appelé ledit feu Dominique Savournin en contre-garantie. S'en est suivi un arrêt dudit 09 avril par lequel le capital de la pension vendue audit La Roque le 19/11/1593 fut réduit à 450 écus et la pension annuelle à 37 écus et ½, condamnant ladite comtesse à garantir la réduction et à payer dans deux mois la somme de 750 écus avec intérêts au denier quinze pour le 19 février, somme liquidée à 405 écus 14 sols et aux dépens avec possibilité de se retourner contre ledit Savournin. Ladite dame a payé les sommes de l'arrêt soit 1155 écus 14 sols, et pour son dédommagement a poursuivi ledit feu Savournin en ladite Chambre de l'édit où elle a voulu faire appeler les héritiers pour reprendre le procès et la relever de la somme de 1155 écus 14 sols et des intérêts depuis le paiement fait en 1602, ainsi que recouvrer tous les dépens auxquels elle fut condamnée.

Les héritiers affirment de pas être tenu à tout cela car par accord et transaction contenant compte-final avec ladite dame, ledit feu Savournin, dans lequel la part de la dame de Jansson est comprise, se trouve quitte de toutes les prétentions dudit contrat « *encores qu'elles n'y feussent exprimées par la généralité de laquelle quittance* » qui est du 01/09/1599, et ledit feu Savournin se trouve bien acquitté.

Ladite dame au contraire dit que la partie de 1200 écus cédées au Sieur de La Roque sur la communauté de Rognes était allouée audit compte et quittance générale pour la même somme comme si c'était en bon argent et que depuis, ledit feu Savournin devant le conseiller député à la réduction le 20/01/1600 a déclaré « *la vérité de ladite cession et qu'il estoit tenu de descharger ladite dame de Jansson ou Sieur de La Roque, son fils, et qu'il avoit expédier les 1200 escus en pinatelles et par ce moyen nonobstant ladite prétendue quittance générale que lesdits héritiers sont tenus à luy garantir comme dessus* ».

Pour éviter de grands procès, les parties ont décidé de trouver un accord.

Ont comparu la comtesse de Sault d'une part, et Théophile Savournin l'un desdits héritiers, tant pour lui que pour les autres suivant procuration de ses frères chez M<sup>e</sup> Pierre Amat et Jean Pescadon, notaires de Cadenet (84) et Lauris (84) les 25/06 et 04/08/1608, frères qui devront ratifier l'acte dans un mois.

Lesdits Savournin, pour toute garantie et dédommagement, principal, intérêts et dépens pour toute cette affaire, paieront à ladite dame la somme de 3600 livres soit 1800 livres au 01/01/1609 et les 1800 livres restantes au 01/05/1609. D'où quittance.

Les parties renoncent au procès.

Fait et publié à Aix-en-Provence (13), dans le logis de ladite dame, en présence de M<sup>e</sup> Jean Lenoir, son maître d'hôtel, et Charles Blanchard, praticien, d'Aix-en-Provence.

[Signé : Chrestienne d'Aguerre, Savornin, Lenoir, Blanchard]

Le 06/01/1609, a comparu le sieur de Vaquet surintendant, procureur et receveur général de la comtesse de Sault, lequel a confessé avoir reçu desdits Savornin, ledit Théophile présent, la somme de 3600 livres comprenant un reçu de 1400 livres chez ce notaire fait par ledit Savornin présentement expédié audit Vaquet. D'où quittance.

Fait et publié dans le château de La Tour d'Aigues, en présence de S<sup>r</sup> Oratio Padoanni

marchand de Marseille (13), et Paul Agnel, de La Tour-d'Aigues.  
[Signé : Vaquet, Savornin, P Agnel, Oratio Padoanni]

## 1609

« Je déclare et atteste n'avoir receu aulcungz contractz en l'année dernière 1609 pour ne y avoir peu vaquer. »

## 1610

### f° 14 :

Transaction entre madame la comtesse de Sault et la communauté de Cabrières-d'Aigues

Le 21/12/1610, comme un différend a lieu entre dame Chrétienne d'Aguerre, comtesse de Sault, et les syndics, manants et habitants de la communauté de Cabrières-d'Aigues (84), ladite dame et ses fermiers « *préthendoient n'estre permis ny loisible aux habitants dudit Cabrières d'aller faire mouldre ny de tricter leurs ollives hors des mollins que ladite dame a audit lieu de La Tour d'Aigues* », les habitants « *disoyent et remonstroient qu'ilz estoient en possession antique et resceante et de temps immémorial de pourter et mouldre leurs ollives en tel lieu et moullin que bon leur sembloit en payant et bailhant la cinquiesme partie d'icelles à ladite dame, ses fermiers ou autres ayant d'elle charge suivant l'habitation et tranzaction faite en l'année 1495 et le 10<sup>e</sup> jour de mars* ».

Pour éviter un procès, les parties ont comparu. Ont comparu S<sup>r</sup> Pierre de Vaquet, surintendant, receveur et procureur général de ladite dame suivant procuration chez M<sup>e</sup> Mahieu et des Notz, notaire au Châtelet de Paris (75) du 30/03/1609, ladite dame devant ratifier cet acte dans trois mois, d'une part ; et Pierre Raymond et Jean Jourdan, syndics modernes, Mathieu Durand, Jacques Baridon, fils de Facy, Louis Ripert, Louis Roux et David Roux, procureurs de la communauté, suivant procuration chez M<sup>e</sup> Charles Augier, notaire de Cabrières-d'Aigues du 12/12/1610, la communauté devant ratifier cet acte dans un mois.

Ils ont convenu que lesdits consuls, communauté, particuliers, manants et habitants de Cabrières-d'Aigues « *seront tenus faire bastir et costruire et en voulte et bien couvert à leurs despans dans ledit lieu de Cabrières et à tel endroit qu'il sera advisé par ledit S<sup>r</sup> de Vaquet et depputés, ung mollin à huille à quatre visetes et avec tous ses engins fourni de tous utensilles et meubles neccessaires et prest à travailler fors le bestail, le tout à leurs propres frais, coustz et despans sans que ma dite dame y entre pour aulcune chose, et après que ledit mollin sera fait et prest à travailler comme dict est, fors le bestail, sera et apartiendra entièrement à ma dite dame la contesse et à ses successeurs pour y mouldre et détricter les olives des manantz et habitans dudit lieu, et lequel moullin ladite communauté sera tenu d'avoir fait et parachevé, prest à travailler, au jour et feste de la Tous-saintz prochaine venant, lequel moullin et amgins ainsy bien et deument construct sera receu par ma dite dame ou par ledit S<sup>r</sup> de Vaquet ou autre ayant de ce charge. Ladite dame sera tenue de l'entretenir par cy après à ses propres coustz et despans et le tenir en bon estat de toutes choses neccessaires, sans que lesdits habitans y soyent plus tenus en façon que ce soit. Plus a esté convenu que moyénant la cession et rémission dudit moullin que lesdits consulz et communauté feront à ladite dame, lesdits habitans seront deschargés comme par la présante transaction, ledit S<sup>r</sup> de Vaquet audit nom les descharge, de bailher et payer la cinquiesme partie des ollives, à quoy ils estoient tenus et obligés par ledit acte de tranzaction dudit jour 10<sup>e</sup> mars 1495, et au lieu et place de ladite cinquiesme partie ne*

*seront tenus de bailher et payer pour l'advenir à commanser en la récolte prochaine 1611 que la neufviesme partie des olives qu'ilz recuilhiront audit terroir de Cabrières, laquelle neufviesme partie srea prinse et séparée par les fermiers ou ageans de ma dite dame lhorsque les ollives seront pourtées pour les deffaire et détricter audit moullin. Comme aussy a esté convenu et accordé que les manantz et habitans dudit Cabrières ayans et possédans biens et olliviers au terroir du lieu de La Moute d'Aigues en ladite vallée pourront pourter les ollives qu'ilz recuilheront audit terroir de La Moute audit lieu de Cabrières pour estre deffanter[ ?] audit moullin, et au lieu et place qu'ilz payent la cinquiesme partie d'icelles ne payeront que la neufviesme comme de celles qu'ilz recuilherons audit terroir de Cabrières, et sans que par le présant acte soit fait préjudice à ceulx desdits habitans qui monstrent avoir franchise vallable particullière et dont en ont protesté et protestent. Plus a esté convenu et accordé que tous lesdits manantz et habitans dudit Cabrières seront tenus de mouldre et détricter toutes les olives qu'ilz recueuilhiront ausdits lieux et terroirs de Cabrières et de La Moute sans les pouvoir transpourter ailhieus que audit moullin. Et où ils l'en transporteront a esté convenu et accordé que toutes les olives qui se trouveront cachées ou transportées seront entièrement confisquées avec le bestail qui sera trouvé les pourter au proffict de ladite dame et de ses successeurs, et outre ce condampner en l'amande de 10 livres au proffict aussy de ladite dame et de ses successeurs, toutesfois et quantes qu'ilz seront trouvés en faulte lesdites peines et amandes dès maintenant déclairées. Plus a esté convenu et accordé que ladite dame et ses successeurs, fermiers et ageants seront tenus recepvoir ledit moullin, meubles et utencilles bien et deument fait et parfait, la clef à la main ne y défailhant d'autre chose que le bestail par inventaire et description et de l'entretenir pour l'advenir en bon estat et à leurs frais et despans, et en telle sorte que lesdits habitant y puissent mouldre ses dits olives sans aucune incommodité ny dommaiges, desquelz les fermiers seront tenus d'en respondre, et au cas que ledit moullin pour l'advenir ne feust suffisant à mouldre lesdites ollives, ladite dame ou ses successeurs seront tenus d'en fère fère ung autre à leurs despans et sans que ladite communauté soit tenue d'y contribué aucune chose. Plus ladite dame ou ses fermiers seront tenus d'entretenir de bon bestail et serviteurs pour presser le marq des ollives et en tirer l'huile, à quoy lesdits habitans pourront ayder et mettre la main lhorsqu'ilz deffairont leurs huilles, sy bon leur semble. Et après que l'huile aura esté tiré, les graignons seront et apartiendront à ladite dame sans que lesdits habitans les puissent transporter ne y prétendre aucune chose, fors que après qu'ilz auront esté remis pour une seconde fois à la presse qu'il sera permis ausdits habitans de venir prendre desdits graignons audit moullin la moitié de ce que chascun d'eulx y en pourra avoir du sien et à la discreption de ceulx qui auront la charge et conduite dudit moullin. Plus a esté convenu et accordé qu'il sera permis comme ledit Sr de Vaquet audit nom permet ausdits manantz et habitans dudit Cabrières de planter des olliviers tant au terroir dudit Cabrières que aux biens qu'ilz possèdent au terroir dudit La Moute, tant est sy grande quantité que bon leur semblera, les ollives desquelz ilz seront tenus mouldre et deffaire audit moullin en la quallité des aultres comme cy-dessus est dict et accordé. Plus a esté accordé que ceulx qui auront la charge dudit moullin ne pourront deffaire les ollives d'aulcungz extrangers que au préalable celles des habitans dudit Cabrières ni soient deffaictes, et y faire travailler bien et deument sans aucune fraude ny habus. Et finalement a esté convenu et accordé que pour l'achept que la communauté fera de la place dudit moullin, ne sera tenu de payer aulcung droict de lodz ny trezain ny cense pour l'advenir, laquelle cense demurera extaincte par moyen de la cession et rémission que sera faicte dudit moullin à ladite dame. »*

Fait et publié au château de La Tour-d'Aigues, dans la chambre du pavillon du moulin, à plain-pied de la cour dudit château, en présence de M<sup>e</sup> Georges Bernard, notaire, Jean Menard, menuisier, de La Tour-d'Aigues, et le capitaine Étienne Pascal, de la ville d'Aix-en-Provence (13).

[Signé : Vaquet, M Durand, Lois Ripert, Jaques Baridon, Jehan Menard, Pascal, Bernard]

**1611**

∅

**1612**

∅